

## INFORMATIONS UTILES POUR LE PROPRIÉTAIRE D'UN TERRAIN QUI DÉSIRE OBTENIR UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE

### NÉCESSITÉ :

Une rencontre avec un puisatier sur votre terrain

### POURQUOI :

- Il vous remettra une soumission des travaux pour votre puits artésien, l'installation d'une pompe submersible ainsi que l'installation d'un système de pression constante ;
- Il évaluera avec vous vos besoins de consommation d'eau ;
- Il discutera avec vous de l'emplacement prévu du puits ;
- Il vous aidera à planifier, selon votre horaire, les travaux de forage ;
- Il vous informera de la préparation à faire sur votre terrain avant l'arrivée de la foreuse.

### Choses à savoir :

Si un dynamitage est nécessaire pour votre construction, nous vous conseillons de le faire avant le forage du puits afin de ne pas l'endommager.

Vous devez prévoir une journée pour les travaux de forage et une demi-journée pour l'installation de la pompe. Le propriétaire doit avoir en sa possession son permis d'ouvrage de captage d'eau souterraine émis par sa municipalité avant le début des travaux. Il doit donc en faire la demande quelques semaines précédant le forage du puits.

Pour ce faire, la municipalité demandera au demandeur de permis :

- De situer l'emplacement prévu de son puits sur son plan de localisation. Le propriétaire en choisit l'emplacement après en avoir discuté avec son technologue et le puisatier lors de l'évaluation sur le terrain. L'emplacement doit respecter le règlement de localisation des ouvrages de captage (3.1.1.) du Ministère de l'Environnement.
- De situer sur son plan de localisation son système de traitement des eaux usées ainsi que celui des voisins immédiats.

Lorsque le client reçoit le permis il doit l'afficher et en aviser son puisatier. Le puisatier doit avoir le numéro de permis pour pouvoir l'inscrire sur le rapport de forage qui sera fait à la suite des travaux en quatre exemplaires (propriétaire, puisatier, municipalité, Ministère de l'Environnement).

## Suite ...

Le numéro d'identification du rapport donné par le puisatier, permettra au client de faire, après une désinfection du puits, un prélèvement et une analyse d'échantillons d'eau souterraine de certains paramètres bactériologiques et physico-chimiques dans un laboratoire accrédité par le Ministère de l'Environnement, et ce, entre le deuxième et le trentième jour de la mise en marche de l'équipement de pompage.

Les résultats sont remis par l'intermédiaire du laboratoire accrédité au propriétaire et au Ministère de l'Environnement.

Le propriétaire d'un puits a la responsabilité de s'assurer de la qualité et de la sécurité de l'eau qu'il offre pour consommation. L'eau doit être de bonne qualité et respecter les normes édictées dans le *règlement sur la qualité de l'eau potable*.

Malgré qu'elle puisse avoir une apparence claire et limpide et n'avoir aucune odeur ou saveur particulière, l'eau peut contenir des éléments pouvant avoir des effets indésirables sur la santé. C'est pourquoi, le Ministère de l'Environnement recommande l'analyse de l'eau au moins deux fois par année, soit au printemps et à l'automne.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous joindre aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre entreprise, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Guy Lachance  
Votre puisatier  
www.forageprotech.com  
info@forageprotech.com  
Outaouais, Tél.: 819.827.8270  
Sais frais: 1.888.738.0848  
Abitibi, Tél.: 819.824.2789  
Télec. : 819.827.8240



819.827.8270 / 1.888.738.0848 / 819.824.2789

